

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire, boulevard de l'Europe à Pierre Bénite.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 650 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	622 725 F
- prestations chantiers propres	3 216 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix	24 059 F
	<hr/>
- montant total HT	650 000 F
- TVA 20,60 %	133 900 F
	<hr/>
- montant total TTC, actualisation comprise	783 900 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 210 mètres d'égout PVC CR 8 de diamètre 315 mm,
- 190 mètres d'égout PVC CR 8 de diamètre 400 mm,
- 40 mètres d'ouvrage en béton, série 135 A de diamètre 600 mm.

Elle permettrait le remplacement de l'égout existant de capacité insuffisante et présentant de nombreuses anomalies confirmées par une inspection vidéo. Cette opération inclurait également le raccordement des branchements existants et la construction de neuf cheminées de visite nécessaires à l'exploitation du réseau.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 650 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2222 - affaire 0122-002-723.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,